

COMMUNE DE NARCASTET - Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FAUX.

Date de la Convocation : 28 mars 2024

Présents : BERNADET Caroline, FAUX Jean-Pierre, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie, TUCOULET Thomas,

Absents : GIMET Corinne, GUERLE Charles, DUMAS Lydie

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : MOLESIN Xavier

Nombre de membres en exercice : 11; présents : 8 ; suffrages exprimés : 8

Monsieur le Maire vérifie le quorum, puis il demande s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance. Aucune objection n'étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Contrat d'Engagement Educatif – indemnités des mineurs
2. Taux de promotion Avancement de grade commune rurale – 100%
3. Création d'un poste de Rédacteur dans le cadre d'un avancement de grade
4. Vote du budget
5. Motion de soutien aux maires et élus victimes d'agression

Question diverse

Plan communal de sauvegarde

N°1 : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 permet aux jeunes d'accéder à la formation BAFA dès l'âge de 16 ans (contre 17 ans auparavant).

Les jeunes sortent donc diplômés plus tôt et souvent avant leur majorité.

Des contraintes s'appliquent aux mineurs, notamment celle du volume horaire.

Les mineurs employés en CEE ne peuvent pas effectuer plus de 35 heures semaine (contre 48 heures pour les majeurs) ainsi que 8 heures maximum par jour travaillé (contre 10 heures pour les majeurs).

Au vu de ces éléments et par souci d'équité, Monsieur le Maire propose une indemnité moindre pour les animateurs mineurs recrutés en CEE.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer à 60€ par jour l'indemnité journalière pour les animateurs mineurs employés en Contrat d'Engagement Educatif au sein de l'ALSH de Narcastet

N°2 – TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE COMMUNE RURALE - TAUX 100 %

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par Monsieur le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

- adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %.

Cadres d'emplois des rédacteurs

- rédacteur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %

Cadres d'emplois des animateurs

- Animateur principal de 2^{ème} classe : 100 %
- Animateur principal de 1^{ère} classe : 100 %

Le Conseil municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007,

ADOPTÉ les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire

ABROGÉ la délibération en date du 4 février 2009 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

N° 3 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur accessible au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'encadrement des agents d'exécution en plus de ses missions quotidiennes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur accessible au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°4 – VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire présente pour information le tableau des indemnités des élus pour l'année 202, puis il présente le Budget Primitif 2024 en équilibre par section à hauteur de

Section de fonctionnement :	1 585 103.54 €
Section d'investissement :	836 764.24 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTÉ le budget 2024.

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

N°5 – MOTION DE SOUTIEN AUX MAIRES ET AUX ELUS LOCAUX VICTIMES D'AGRESSION

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Bureau de l'ADM64 réunis ce mardi 19 mars 2024 à Pau déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi la Commune de NARCASTET :

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie.
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée

des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande.

- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

DIA :

Non exercice du droit de préemption de la propriété cadastrée AB 99 d'une contenance de 913 m² située au 2 rue de la Saligue pour un montant de 290 000 €, appartenant à Madame BERBIZIER Caroline et Monsieur SAUX Florent.

Questions diverses :

Plan communal de sauvegarde : Monsieur le Maire fait état des rôles de chacun des élus en cas de crue. Un inventaire du matériel nécessaire est à prévoir ainsi qu'éventuellement un exercice de mise en situation

Digue Zone artisanale du Pont d'Assat : Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, la digue de la Zone artisanale du Pont d'Assat a été endommagée par l'entreprise en charge des travaux et qu'à ce jour elle ne peut plus remplir son rôle de protection en cas de crue. Initialement, le projet prévoyait l'implantation d'une structure au-dessus de la digue afin de ne pas toucher à cette dernière. Le chantier est à l'arrêt dans l'attente d'une solution. Une réunion est programmée entre les services du Département des P.-A., le Syndicat Mixte du Gave de Pau et l'entreprise. La digue doit être à nouveau mise aux normes pour une crue centennale.

Planning des élections : Le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes. Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 18 heures. Le planning des permanences de chaque élu a été établi en fonction des disponibilités de chacun.

Il est rappelé aux membres du conseil présents qu'une réunion du PLU aura lieu le 6 mai 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30
Ont été adoptées les délibérations 1 à 5

Le secrétaire de séance, MOLESIN Xavier



Le Maire, Jean-Pierre FAUX

